

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 02 Février 2012

Le deux février deux mil douze, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation :** 26 janvier 2012

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole -WATRE Didier- GAILLARD Bernard – CHEVAL Bénédicte –FAYA Françoise— MICHEL Franck - VEYRET Gérard -

**Etaient représentés :** MARTOIA Guido

**Absent :** VOTTE Valérie

**Excusés :** PIERROT Claudine -VALLIN Hugues –

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).** Bénédicte CHEVAL

---

## DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SEDI (délibération 2012-01)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cras a adhéré au SEDI conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2011-40 en date du 10 novembre 2011.

L'adhésion ayant été entérinée par le Comité Syndical du SEDI en date du 5 décembre 2011, il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour la représentation de la commune au sein de l'instance syndicale du SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- MARTOIA Guido      Délégué titulaire
- WATRE Didier      Délégué suppléant

## CIMETIERE (délibération 2012-02)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de l'équipe :

- de mettre à jour le cimetière,
- de créer un ossuaire,
- d'effectuer les reprises de concessions abandonnées,
- de créer un columbarium
- de créer un jardin des souvenirs.

Elle précise que la procédure de reprise des concessions abandonnées est achevée et qu'il convient à la commission chargée du cimetière de définir exactement l'emplacement des terrains communs, des concessions libres, du jardin du souvenir, du columbarium et de l'emplacement du futur ossuaire.

Pour ce dernier, un arrêté du maire sera pris pour l'emplacement dès que la commission chargée du dossier l'aura retenu.

Elle précise qu'il convient de définir les emplacements voués aux terrains communs, aux concessions, au jardin du souvenir et du columbarium.

Les adjoints au Maire présentent les éléments recueillis et proposent au conseil municipal de définir les critères suivants qui seront repris dans le règlement intérieur du cimetière qui devra être approuvé lors d'une prochaine séance :

- Terrains communs : 2/3 des emplacements actuels
- Concessions / 1/3 des emplacements actuels
- Jardin du souvenir : sera créé sur l'emplacement qui sera défini lors de l'extension du cimetière
- Columbarium situé proche de l'emplacement du jardin du souvenir sur l'extension prévue
- Ossuaire : emplacement en cours d'étude

Ils précisent également qu'il conviendra de rénover l'enceinte du cimetière et de créer un accès handicapé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les éléments présentés, décide de :

- Fixer les différents emplacements comme présentés ci-dessus

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **En date du 02 Février 2012**

- Prendre acte que l'arrêté du Maire pour la création de l'ossuaire sera pris dès connaissance de l'emplacement exact
- Mandater le Maire pour lancer toutes les consultations nécessaires aux reprises de concessions abandonnées (exhumations)
- Mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière sur le terrain communal acquis dernièrement et jouxtant le cimetière actuel
- De créer un accès handicapés au cimetière
- De lancer les consultations pour la rénovation de l'enceinte actuelle du cimetière et de l'extension projetée
- Charger la commission communale chargée du cimetière pour le suivi des travaux et la réalisation d'un règlement du cimetière qui : devra être approuvé par le Conseil Municipal.

#### **SPA (délibération 2012-03)**

Après présentation par Madame le Maire des différentes possibilités offertes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention entre la commune et la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour un coût de 0.26 € par habitant.

#### **MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU POINT PROPRE DE LA SALLE DES FETES :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'esthétisme du point propre situé auprès de la salle des fêtes Marcel Gaillard pourrait être amélioré. En effet, ce point propre ne possède aucun aménagement tant en espaces verts ou en bacs enterrés pour diminuer cet aspect. Elle propose au conseil municipal de déplacer cet emplacement afin de préserver un caractère esthétique au niveau de la salle Marcel Gaillard ou d'étudier la possibilité d'enterrer ces bacs et d'aménager en espaces verts cet emplacement. Le Conseil Municipal décide d'étudier les différentes possibilités en prenant également en compte l'incidence financière. Le dossier sera revu prochainement

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES :**

Mme le Maire donne lecture des demandes de subventions des organismes ci-dessous :

-FRAPNA : demande d'une subvention de 225 €

-SUD ISERE TELLEALARME

-MFR Chatte : Demande de subvention pour deux élèves scolarisés dans l'établissement et domiciliés à Cras

-LETP Bellevue St Marcellin : demande de subvention pour un élève scolarisé dans l'établissement et domicilié à Cras.

Le conseil municipal, considérant tous ces éléments, décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes présentées.

#### **DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR LIBRAIRE ITINERANTE**

Mme le Maire donne lecture du courrier d'AMBULIVRES, librairie itinérante, demandant un emplacement de quelques heures par mois pour vente de romans policiers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer un emplacement communal dans un bâtiment mais proposera à la librairie de la rencontrer pour étudier cette demande particulière.

#### **PROPOSITION SERVICES PA-ISS**

Suite au dernier conseil communautaire, PA-ISS propose ses services pour organiser une collecte des encombrants, enlèvement commun en alternance avec d'autres communes pour réduire les coûts. Mme le Maire donne lecture des tarifs qui spécifient que le chargement des encombrants devra être sur un lieu réservé à cet effet avec l'aide de l'employé communal et le chauffeur de PA-ISS, et s'appliquerait ensuite un forfait par m3. Le conseil municipal, après étude de cette proposition, décide de ne pas donner suite à cette proposition de service qui pourrait représenter un coût trop important pour le budget communal.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 02 Février 2012**

**COLLECTE EXCEPTIONNELLE SICTOM :**

Mme le Maire donne lecture de l'e-mail du SICTOM proposant aux associations la possibilité d'une collecte exceptionnelle lors de leurs manifestations. Les bacs doivent être fournis par la commune et les associations doivent établir une demande auprès du SICTOM pour organiser le ramassage. Le tarif appliqué aux associations serait de 20 € par bac collecté. Le conseil municipal, considérant que la commune a souscrit un contrat spécifique pour le ramassage des ordures ménagères de la salle polyvalente Marcel Gaillard, décide de ne pas transmettre cette proposition de services aux associations de la commune afin de ne pas leur imposer des frais supplémentaires.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**CENTER PARC – COMMUNE DE ROYBON :**

Mme le Maire informe les membres du conseil que le permis de construire du Center Parc a été délivré le 21 décembre 2011 par la commune de Roybon.

**LOCATION SALLE DES FETES :**

Mme le Maire informe le conseil de la demande de la société Coopenoix pour réserver la salle polyvalente Marcel Gaillard et précise que depuis plusieurs années, cette location leur était consentie à titre gracieux. Elle demande au conseil de se positionner pour les futures demandes. Après en avoir délibéré, le conseil consent pour 2012 la gratuité de la salle et précise que pour les prochaines locations, la Société Coopenoix devra s'acquitter de la location conformément aux tarifs en vigueur.

**IMT GRENOBLE :**

Des journées portes ouvertes auront lieu le vendredi 2 mars et samedi 3 mars prochain dans les locaux de l'IMT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Nicole DI MARIA

